



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 27 janvier 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, V. Roy, J. Personnaz, M. Aragon, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert donné à M. Genoud, T. Eudes donné à S. Baud,

Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Arhuero donné à M. Genoud, P. Meylan donné à M. Aragon, S. Pérou donné à S. Mercet, C. Roy donné à V. Roy

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, S. Casabianca

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	11
Votants	18
Dont pouvoirs	07

N° 2022-07

### Urbanisme – Soumission des installations de clôtures et des ravalements de façades à la procédure de déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-12, d) et R 421-17-1, e)

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme, Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'article R 421-17, 1, e) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, les ravalements de façade intervenant sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures les ravalements de façades permettrait de garantir un suivi de l'état du patrimoine bâti sur la commune, de préserver l'intérêt architectural, l'esthétique, l'harmonie avec le milieu environnant et de s'assurer la compatibilité des constructions avec le site et le paysage ;

N° 2022-07



Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures s'assure du respect des règles fixées par le PLU, et éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures et les revêtements de façades dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain ;

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation de clôtures et les ravalements de façades sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire  
A Beaumont,  
Le maire

